CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Conseil d'Administration

REÇU LE 18.12.23

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE MARSEILLE
Immeuble Quai Ouest
50, rue de Ruffi - CS 90349
13331 MARSEILLE Cedex 03
Tél 04 86 94 45 01

AG

N° 23.082

Extrait du Registre des délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE JEUDI QUATORZE DECEMBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Nombre de membres
En exercice : 19 *(cf.délibération CM 20/0224/EFAG du 27/07/2020)*
Présents : 13
Votants : 14

Présents : Mesdames BRAMBILLA, LANTENOIS, MAKHLOUFI, PASQUINI, RASTOIN, SUFFREN, TOMASI
Messieurs AINIE, ESCANES, HEDDADI, MAGNAN, PINTO

Excusés : Madame CARREGA

Procurations : Madame SERRA, pouvoir donné à M. PINTO

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 4 Décembre 2023

OBJET : Montant de la redevance locative prise en compte pour le calcul de l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.) concernant la Résidence autonomie Les Jardins du Vallon.

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

La convention tripartite en date du 30 décembre 1997, conclue entre l'État, le bailleur social HMP et le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, gestionnaire de la Résidence autonomie Les Jardins du Vallon, détermine le montant de la redevance locative servant de base pour le calcul de l'Aide Personnalisée au Logement.

L'article 65 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion fixe la révision annuelle de cette redevance sur le taux d'évolution entre l'Indice de Référence des Loyers (IRL) de l'année en cours et celui de l'année précédente.

La redevance locative de la Résidence autonomie Les Jardins du Vallon, indexée sur l'IRL du 2ème trimestre 2023, est portée au 1er janvier 2024 à :

- 514,22 € (Cinq cent quatorze euros vingt-deux centimes) pour un logement de Type 1 Bis.

- 572,75 € (Cinq cent soixante-douze euros soixante-quinze centimes) pour un logement de Type 2.

Soit une majoration de 3,50 % par rapport à l'année 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OUI L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L. 353-9-2,
Vu la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 65,
Vu la convention tripartite en date du 30 décembre 1997 conclue entre l'Etat, le bailleur social Habitat Marseille Provence et le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille déterminant le montant de la redevance locative à prendre en compte pour le calcul de l'Aide Personnalisée au Logement,
Vu la délibération N° 97.034 du 21 juillet 1997 relative à l'avenant N° 2 au contrat de location du logement-foyer de Frais Vallon portant réhabilitation du bâtiment et conventionnement à l'A.P.L.,
Vu la délibération N° 99.032 du 25 juin 1999 relative à la majoration de l'indemnité d'occupation due par les personnes hébergées à la Résidence Frais-Vallon,
Vu la délibération N° 22.072 du 5 décembre 2022 revalorisant le montant de la redevance locative prise en compte pour le calcul de l'Aide Personnalisée au Logement concernant la Résidence autonomie Les Jardins du Vallon à compter du 1er janvier 2023,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Au 1er janvier 2024, les montants de la redevance assimilable aux loyers et aux charges locatives récupérables pris en compte pour le calcul de l'A.P.L. pour la Résidence autonomie Les Jardins du Vallon sont fixés à :

- 514,22 € (Cinq cent quatorze euros vingt-deux centimes) pour un logement de Type 1 Bis.

- 572,75 € (Cinq cent soixante-douze euros soixante-quinze centimes) pour un logement de Type 2.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits